

ANNEE 2019

Délibération n°

20190043

SEANCE PUBLIQUE DU 13 JUIN 2019

Date de convocation : 07/06/2019

Date d'affichage : 18/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 15

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : 17

Vote : 17 (dont 2 pouvoirs)

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-neuf, le 13 juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 7 juin 2019, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Hugues BIGÉ, Michel KLISZ, Philippe BIGOTEAU.

Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Sophie DELETTRE, Valérie RÉCART, Marie-Dominique GAY, Brigitte ETCHEVERRY, Emmanuelle DALLET, Dominique VIGIER.

Absents excusés : Mme Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Mme Dominique GALLOT), Ms Frédéric ETCHEGARAY, Pierre SORHAITS (pouvoir à Mme Dominique VIGIER), Michel GOÑY.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**O.J n°10 : Avis préalable à l'approbation de la
modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de
Bassussarry par la Communauté d'agglomération
Pays Basque**

Rapporteur : M. Michel LAHORGUE

La Commune de BASSUSSARRY dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la révision a été approuvée par délibération du Conseil d'Administration de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) en date du 21 juillet 2017.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours gracieux du Préfet des Pyrénées-Atlantiques par courrier en date du 26 septembre 2017 et d'une demande de modification de la part d'un particulier par courrier en date du 21 septembre 2017.

La présente procédure de modification du P.L.U. est notamment destinée à répondre à ces recours gracieux.

Elle a été prescrite par délibération du Conseil d'Administration de la CAPB en date du 27 novembre 2017.

Elle a pour objets de :

- Préserver un corridor écologique par le classement dans la zone naturelle et forestière (N) d'un terrain initialement classé dans la zone urbaine UC et par l'extension d'un espace boisé classé sur ce terrain ;
- Etendre le périmètre d'un élément de paysage à protéger délimité au document graphique du Plan Local d'Urbanisme ;
- Modifier les dispositions du règlement relatives à la hauteur des constructions dans les pentes supérieures à 10% en zones urbaines afin de répondre aux difficultés rencontrées à l'occasion de l'instruction de demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- Modifier les dispositions relatives aux installations et occupations du sol soumises à des conditions particulières en zone agricole ;
- Rectifier des erreurs matérielles constatées dans la rédaction des dispositions communes du règlement ;

En application des dispositions de l'article R. 104-3 du Code de l'urbanisme, la commune de Bassussarry a saisi la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), afin qu'elle examine au cas par cas si la présente procédure de modification doit être soumise ou non à évaluation environnementale. Par décision du 28 décembre 2018, la MRAE a estimé que ce projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Les personnes publiques associées (PPA) ont été interrogées par courrier en date du 3 décembre 2018. Aucune modification n'a été apportée au projet de modification suite aux avis reçus des PPA.

L'enquête publique réglementaire prescrite par arrêté de Monsieur Le Président de la CAPB en date du 7 mars 2019, s'est déroulée du 1^{er} avril 2019 au 02 mai 2019 inclus, à la mairie de Bassussarry.

Le commissaire-enquêteur a tenu 3 permanences.

Selon le procès-verbal de Monsieur le commissaire enquêteur, en date du 04 mai 2019, il résulte que :

- 8 personnes sont venues aux permanences ;
- 1 observation a été formulée sur le registre papier ;
- 5 courriers ont été annexés ;
- 255 personnes ont consulté le registre dématérialisé ;

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec observations au présent projet de modification du PLU de Bassussarry, sans modification.

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être validé ;

Entendu l'exposé de M. LAHORGUE, adjoint au maire délégué à l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Emet UN AVIS FAVORABLE sur le projet de modification du PLU préalablement à son approbation par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Bassussarry, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Pièces annexes :

- Note de présentation,
- Rapport du commissaire enquêteur.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Paul BAUDRY





Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/06/2019